



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL relatif à la nomination du chancelier

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition du président du Conseil communal,

**arrête :**

### Nomination

#### **Article premier :**

Monsieur Patrice Roland Godat est nommé chancelier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Ratification

#### **Art. 2 :**

Cette nomination deviendra effective après la ratification par le Conseil d'Etat.

Cernier, le 6 mai 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat